

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0412**

- Portant réglementation de la circulation sur :
- D298 du PR 0+0000 au PR 0+0100 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération
  - D109 du PR 11+0170 au PR 11+0350 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE en date du 12 août 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 12 août 2024

VU la demande de JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 8 août 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 28 août 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D298 du PR 0+0000 au PR 0+0100 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération**
- **D109 du PR 11+0170 au PR 11+0350 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 12 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 28 août 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D56 du PR 9+0409 au PR 11+0710 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération
- D577 du PR 17+0056 au PR 13+0444 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération
- D53 du PR 18+0394 au PR 16+0245 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et JONES TRAVAUX PUBLICS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

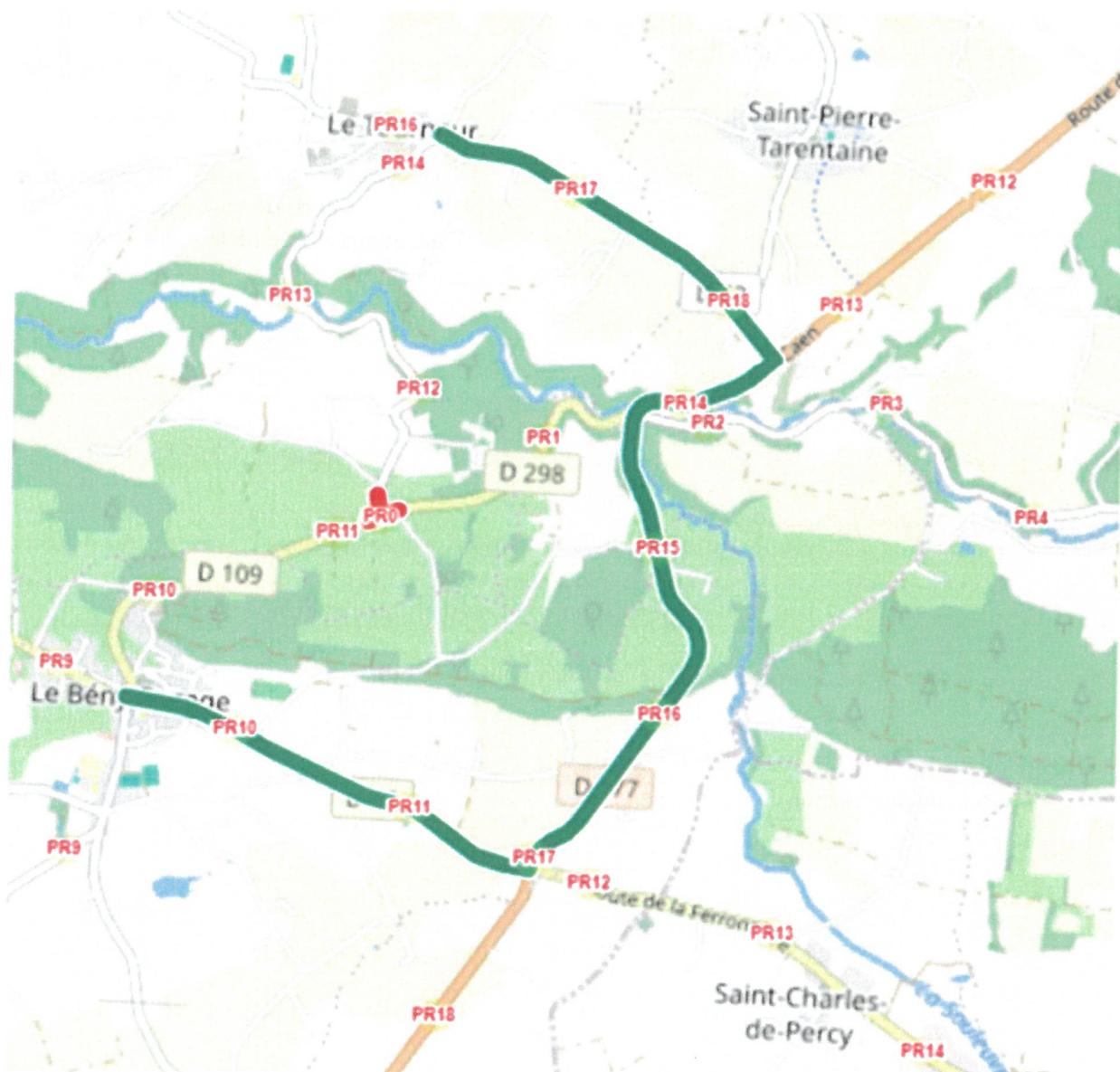
#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté Temporaire N°2024T0412

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- JONES TRAVAUX PUBLICS

Fait à CAEN, le 12 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0412

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

